

N°2025-51

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-Château à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du onze septembre deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Marie-Astrid DELANNOY, Pierre DEHOVE, Sandrine BROCARD, Olivia SALLÉ, Katia TYTGAT, Hélène FOURDRIGNIER, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIERE, Arthur WAGNON, Patrice PUCHOIS, Daniel MENUE, Michel MAILLARD, Annie BAGGIO, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration : 5

Marie Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCARD
Catherine MORTREUX donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Manuella DELESALLE donne procuration à Patrice PUCHOIS
Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL
Philippe KUPPENS donne procuration à Annie BAGGIO

Absent excusé : 1

Dominique SKRZYPCZAK

Secrétaire : Jean MOULLIERE

OBJET : Consultation du préfet relative au projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome

Dans les années 1970, face à la menace de macadamisation des secteurs pavés du parcours de la course cycliste Paris-Roubaix, les pouvoirs publics ont été alertés sur la nécessité de les protéger.

Récemment, à la demande du conseil régional Hauts-de-France, le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, a entrepris la protection réglementaire des secteurs pavés du Paris-Roubaix avec l'appui de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

Le classement des secteurs pavés constituerait une reconnaissance nationale de leur valeur patrimoniale – mais aussi de la course – et une garantie de la pérennité de leur protection.

A cet égard, sous l'autorité du préfet, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a institué une gouvernance spécifique et quatre comités de pilotages se sont réunis depuis le 13 octobre 2023.

Sur les 134 secteurs pavés recensés et empruntés par la course de
été retenus dans le périmètre de classement.

La procédure nécessite désormais le recueil par la DREAL de l'avis de chacune des communes concernées sur l'instauration de cette servitude d'utilité publique.

Vu le courrier du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, du 1^{er} août 2025 ;

Considérant que la commune est propriétaire du secteur pavé dit du chemin de Vertain, inclus dans le périmètre de classement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de donner un avis favorable au projet de classement du secteur pavé dit du chemin de Vertain situé à Templeuve-en-Pévèle ;

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

